

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mardi 18 février 2025**

Le conseil municipal s'est réuni le 18 février 2025 à 20 heures sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, CHATELET Jocelyne, POCHON Béatrice, PONCIN Emmanuel, POCHON Laurence, MIVIERE-BASSET Karine, CALLAND Cédric, TISSERAND-BOUVARD Magali, DELIANCE Alexandre, LAMBERET Anthony, NEVORET Benoît

Excusés : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice, CARRUBA Isabelle donne son pouvoir à NAVARIN Cécile, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Béatrice

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce au début de la séance l'ajout de la délibération n°2 concernant les attributions des marchés pour l'espace culturel, suite à une erreur de prise en compte de la TVA .

**I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2025**

**II – Espace culturel – attribution des marchés de travaux**

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'aménagement de l'espace culturel à l'étage de la médiathèque, comprenant une salle d'activités et de 2 salles de musiques.

Lors de la délibération N°2025012003 en date du 20 janvier 2025, une erreur sur la prise en compte de la TVA a induit une erreur sur le lot N°7 concernant la somme en TTC. La présente délibération a pour objectif d'annuler et de remplacer la délibération du 20 janvier 2025.

Pour rappel :

La consultation est divisée en 9 lots :

- Lot 1 Désamiantage / Déplombage / Gros œuvre
- Lot 2 Menuiseries extérieures PVC
- Lot 3 Métallerie / Serrurerie
- Lot 4 Isolation / Plâtrerie / Peinture
- Lot 5 Menuiseries intérieures bois / Agencement
- Lot 6 Revêtement de sols souples / Carrelage – Faïence
- Lot 7 Ascenseur PMR
- Lot 8 Electricité / Courant fort / Courants faibles
- Lot 9 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire

L'annonce légale a été envoyée le 14/10/2024 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 18/10/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 18/10/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 14/11/2024 à 12H00.

- Le nombre d'offres reçues par lot est le suivant :

Lot 1 : Désamiantage / Déplombage / Gros œuvre : 2

Lot 2 : Menuiseries extérieures PVC : 3

Lot 3 : Métallerie / Serrurerie : 2

Lot 4 : Isolation / Plâtrerie / Peinture : 6

Lot 5 : Menuiseries intérieures bois / Agencement : 4

Lot 6 : Revêtement de sols souples / Carrelage – Faïence : 3

Lot 7 : Elévateur PMR : 3

Lot 8 : Electricité / Courant fort / Courants faibles : 7

Lot 9 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire : 3

L'analyse des offres a été effectuée le 11 décembre 2024 conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

### Pour tous les lots

<b>Prix : 60 % :</b>	<b>/60</b>
Note = (Pmin / Poffre) x 60	
<b>Valeur technique : Définition et appréciation du critère :</b>	<b>/40</b>
<i>Sous critère n°1 : Le candidat présentera les garanties en termes de moyens humains dédiés et en termes de moyens matériels affectés spécifiquement au chantier (personnel d'encadrement, personnel d'exécution, organisation humaine et matérielle...).</i>	/10
<i>Sous-critère n°2 : Le candidat présentera les garanties apportées en termes de méthodologie prévue pour réaliser les travaux. L'entreprise détaillera sa méthodologie pour réaliser les travaux (approvisionnement, techniques, phasages, coordinations, interfaces...).</i>	/10
<i>Sous-critère n°3 : L'entreprise décrira les moyens et méthodes déployés pour limiter les impacts de son activité sur l'environnement.</i>	/20

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par Léa POULENARD MARCAL Architecte, le mandataire,

*Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,*

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

### Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 Désamiantage / Déplombage / Gros œuvre à l'entreprise JUILLARD pour un montant de 29 500,00 € HT soit 35 400,00 € TTC
- Lot 2 Menuiseries extérieures PVC à l'entreprise MENUISERIE EBENISTERIE AGENCEMENT pour un montant de 32 930,70 € HT soit 39 516,84 € TTC
- Lot 3 Métallerie / Serrurerie à l'entreprise MSR pour un montant de 19 832,00 € HT soit 23 798,40 € TTC
- Lot 4 Isolation / Plâtrerie / Peinture à l'entreprise GUICHARDAN PEINTURE REVETEMENT pour un montant de 35 984,35 € HT soit 43 181,22 € TTC
- Lot 5 Menuiseries intérieures bois / Agencement à l'entreprise GROS FRERES pour un montant de 61 031,28 € HT soit 73 237,54 € TTC
- Lot 6 Revêtement de sols souples / Carrelage – Faïence à l'entreprise PEROTTO pour un montant de 15 531,40 € HT soit 18 637,68 € TTC
- Lot 7 Elévateur PMR à l'entreprise ERHMES pour un montant de 23 658,27 € HT soit 24 959,47 € TTC
- Lot 8 Electricité / Courant fort / Courants faibles à l'entreprise RONGER ARNAUD pour un montant de 29 598,65 € HT soit 34 620,00 € TTC
- Lot 9 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire à l'entreprise JUILLARD CHAUFFAGE pour un montant de 49 681,68 € HT soit 50 120,00 € TTC

- Autorise Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025012003 en date du 20 janvier 2025.

### **III- Renouvellement de l'adhésion 2025-2027 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous.

La commune de Marboz avait adhéré en Mars 2023 au service « Econome de flux » mutualisé. Elle souhaite aujourd'hui renouveler son adhésion et Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Madame le Maire précise que la commune de Marboz participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Décide :
  - D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027) ;
  - De désigner Monsieur Christian Jaillet comme « élu référent » ;
  - De désigner Monsieur David Bouvard comme « agent technique référent » ;
  - De désigner Madame Muriel Berger comme « agent administratif référent » ;
  - De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;
  - De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

#### **IV- Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté d’agglomération du bassin de Bourg en Bresse**

En décembre 2021, la Caf de l’Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d’Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l’origine de la démarche, la mise en œuvre d’un Projet coopératif avec les familles à l’échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s’agit d’une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les solidarités sur les territoires fragilisés par l’absence ou l’insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l’offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l’intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l’amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d’intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d’apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d’actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l’échelle du territoire cible et d’apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- › Les articles 1 et 2 rappelle le cadre de cette évolution contractuelle
- › L’article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- › L’article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Marboz autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d’Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d’Allocations Familiales de l’Ain (CAF) et la Mutualité sociale agricole Ain-Rhône (MSA)

VU l’avis favorable du Comité de pilotage de la CTG composé des représentants de la commune de Marboz, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s’est réuni le 18 septembre 2024.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ,à l’unanimité,*

- approuve les termes de l’avenant n°1 à la CTG tel qu’il figure en annexe ;
- autorise le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents.

## **V -Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

## **VI - Questions diverses :**

- Storengy : présentation
- Banques contactées pour les emprunts
- Taxes locales
- Budget 2025 : rappel des réunions

### **Dossiers d'urbanisme :**

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

#### **PC en cours d'instruction :**

- Commune de MARBOZ, rue des Fleurs : construction d'une salle polyvalente
- SCEA Les Ecuries du Champ Joly, M GUILLEMOT Jean-Michel, 320 route du Tempetay : création d'un auvent pour stocker du foin
- Commune de MARBOZ, rue de l'Egalité : construction d'un local associatif
- M L'HORSET et Mme DELHOME, allée des Grands Cours : réhabilitation d'une ferme bressane et construction d'une piscine

#### **PC modificatif en cours d'instruction :**

- SCI CHAMPAGNE FRAISE, M KRAFFT Stéphane, 70C chemin des Jarois : changement de destination du local en construction, il sera mis en location.

#### **PD accordé :**

- Commune de MARBOZ, En Ponsard : démolition du local boules

#### **Délégations au maire :**

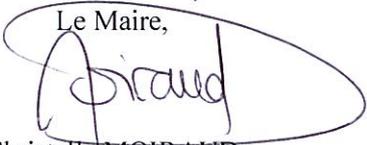
La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- Par M et Mme MERLIN Jean-Paul, 72 rue de la Cure.

La séance est levée à 23h02.

Prochain conseil municipal : Lundi 31 Mars 2025 à 20h00.



Le 19/02/2025,  
Le Maire,  
  
Christelle MOIRAUD